

# CONCOURS REMPORTE TA SEMAINE DE VACANCES POUR 4 PERSONNES D'UNE VALEUR DE 750€\* AU SKI | 09/06/2023 au 16/06/2023

**ARTICLE 1** – Vacancéole Voyage (ci-après la « Société Organisatrice »), association immatriculée au registre Atout France des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM073160002, dont le siège social se trouve au 54 voie Albert Einstein Parc d'Activités Alpespace Bâtiment ERIS, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE, organise du 09/06/2023 au 16/06/2023 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après le « Jeu ») intitulé « Remporte ta semaine de vacances pour 4 personnes au ski ».

**ARTICLE 2** – Qui peut participer ? – Ce Jeu est ouvert à toutes les personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse e-mail, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice.

**ARTICLE 3** – Modalités et conditions de participation – Pour jouer, le Participant doit se rendre sur le site web Vacancéole : [www.vacanceole.com](http://www.vacanceole.com)

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

**ARTICLE 4** – Désignation des gagnants – Un tirage au sort parmi les réservations sera effectué le vendredi 16 juin 2023.

Un (1) gagnant sera sélectionné parmi l'ensemble des Participants par tirage au sort parmi les personnes ayant rempli les conditions énoncées à l'article 3 du présent règlement.

## **ARTICLE 5 – Lot mis en jeu**

### 5.1. Dotation mises en jeu :

Un bon cadeau d'une valeur de 750€ valable sur l'une des résidences Montagne Vacancéole parmi la liste ci-dessous\* pour un séjour entre le 16/12/23 au 13/04/23.

Le bon cadeau ne pourra pas être cédé et sera utilisable en une seule fois.

5.2. Remise du lot  
Le gagnant sera informé par mail. Et recevra ainsi toutes les informations pour bénéficier de son lot.

## **ARTICLE 6 – Limite de responsabilité**

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais acheminement courriers électroniques par les opérateurs.
- Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.
- Les modalités du Jeu de même que le prix offert aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le

cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

**ARTICLE 8** – Protection des données à caractère personnel – Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante et en précisant les références exactes du Jeu :

Vacancéole – 54 voie Albert Einstein Parc d'Activités Alpespace Bâtiment ERIS, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Jeu, sauf si le Participant a expressément consenti au traitement de ses données pour un autre usage, notamment à des fins de prospection commerciale. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site. Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au Jeu.

**ARTICLE 9** – Règlement

9.1. Acceptation du règlement  
La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.2. Contestation  
Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.3. Consultation  
Le règlement complet est disponible dans le pied de page du Jeu ou sur simple demande écrite jusqu'à deux mois après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Vacancéole – 54 voie Albert Einstein Parc d'Activités Alpespace Bâtiment ERIS, Francin, 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Le remboursement des frais de consultation ou d'obtention du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 10.

**ARTICLE 10** – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet – Le Participant pourra solliciter auprès de la Société Organisatrice le remboursement de sa participation au Jeu (frais de connexion au site et frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement) sur simple demande écrite par courrier et envoyé à l'adresse suivante : Vacancéole – 54 voie Albert Einstein Parc d'Activités Alpespace Bâtiment ERIS, 73800 FRANCIN

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 11 – Loi applicable**

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

\*Résidences éligibles :

Résidence Les Gentianes  
Résidence La Croix Margot  
Les Balcons d'Aix  
Les Chalets et Balcons de la Vanoise  
Le Hameau de Valloire  
Résidence La Turra  
Les Chalets de la Ramoure  
Le Borsat IV  
Résidence Beauregard  
Résidence La Duit  
Résidence Le Sappey  
Les Hauts de la Drayre  
Le Dôme des Rousses  
Résidence Grand Massif  
Résidence Grand Morillon  
Les Ecrins d'Auris  
Le Hameau de l'Alpage  
Résidence Véga  
Résidence Central Park  
Les Chalets du Verdon  
Résidence Les Gorges Rouges  
Appart Vacances Pyrénées 2000  
Les Chalets de l'Isard  
Résidence Privilège  
Les Jardins de Balnéa  
Résidence Illixon  
Les Résidences aux 2 Alpes  
Etoiles d'Orions